



Conseil d'Administration du CCAS Séance du 16 mai 2023 – 14h30

Salle de réunion - CCAS – 49 rue des Sables – 85340 LES SABLES D'OLONNE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2023

00 - INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Avis rendus par la Commission permanente (aides à la restauration scolaire et secours exceptionnels)

CCAS

01_ACTION CINEMA – CONVENTION DE REFACTURATION

Présentation des modifications du règlement du Déplacement Solidaire Sablais

LES CORDELIERS

Présentation du pré projet du futur établissement

02_MODIFICATION DES AFFECTATIONS DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS A 2022

03_DEMANDE D'AUTORISATION DE HUIT PLACES SUPPLÉMENTAIRES

LES FLEURS SALINES

04_BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Premier bilan de la mise en œuvre de la tarification optionnelle

LES GENETS D'OR

05_BESOINS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

Premier bilan de la mise en œuvre de la tarification optionnelle

QUESTIONS DIVERSES

- Actualités CCAS
- Actualités des établissements



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 16 MAI 2023

OBJET : CCAS – ACTION CINEMA – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE REFACTURATION

Délibération n° : D_2023_05_16_N°01

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée :

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

L'Agglomération des Sables d'Olonne organise en partenariat avec le cinéma le Grand palace une séance de cinéma réservée aux seniors du territoire à l'occasion de l'avant-première du film « Quand tu seras grand ».

La convention, présentée en annexe, a pour objet de définir les modalités de refacturation des places de cinéma destinées aux résidents des établissements d'hébergement du CCAS de la ville des Sables d'Olonne : Résidence autonomie les Fleurs Salines.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la convention proposée ;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer les documents nécessaires ;
- d'inscrire les crédits nécessaires.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 16 MAI 2023

OBJET : CCAS – BUDGET ANNEXE – EHPAD RÉSIDENCE LES CORDELIERS – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – MODIFICATION

Délibération n° : D_2023_05_16_N°02

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée:

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les différentes affectations des résultats des exercices antérieurs à 2022 sur le compte 10686, réserve de compensation des déficits,

Vu la nécessité de reprise des provisions dans le cadre du projet du futur établissement et ce, afin de diminuer l'impact sur le prix de journée,

Vu la délibération D_2023_04_11_N°13 du 11 avril portant affectation des résultats 2022,

Mme la Vice-présidente propose à l'assemblée d'annuler et de remplacer la délibération susvisée, en affectant le résultat administratif constaté pour l'exercice 2022, soit un excédent global de 280 336,26 €, comme suit :

Détermination et affectation des résultats :

	N° de compte	Compte	EHPAD 850025602
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	189 742,43 €
		Déficit (sans signe "-")	
<i>Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾</i>			
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	90 593,83 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)			280 336,26 €

Affectation du résultat administratif

Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur) 11034 EHPAD sous CPOM	81 052,78 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement	182 059,88 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	
	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits 1068634 EHPAD SOUS CPOM	-385 000,00 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement (385000 + 17223.60) 1068734 EHPAD SOUS CPOM	402 223,60 €
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")			
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			280 336,26 €

Suivi de l'affectation des résultats des ESSMS publics sur le périmètre de l'ERRD

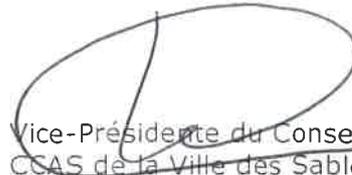
N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre 2022 (incluant l'affectation des résultats 2021)	Mouvements au titre de l'exercice 2022 (affectés en 2023)	Solde du compte au 31 décembre 2023 (incluant l'affectation des résultats 2022)
10682	Réserves affectées à l'investissement	191 600,00 €	182 059,88 €	373 659,88 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	2 019,68 €		2 019,68 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	443 969,38 €	-385 000,00 €	58 969,38 €
10687	Compensation des charges d'amortissement	84 323,74 €	402 223,60 €	486 547,34 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)	90 593,83 €	-9 541,05 €	81 052,78 €
119	Report à nouveau (solde débiteur)			0,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats tels que présentés ci-dessus, à savoir :

- au c/110(34) report à nouveau de 81 052,78 €
- au c/10682 réserves affectées à l'investissement 182 059,88 €
- au c/10686(34) compensation des déficits d'exploitation - 385 000,00 €
- au c/10687(34) affectation en réserve de compensation des charges d'amortissement+ 402 223,60



Florence PINEAU



Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 16 MAI 2023

OBJET : EHPAD LES CORDELIERS - DEMANDE D'AUTORISATION DE HUIT PLACES SUPPLÉMENTAIRES

Délibération n° : D_2023_05_16_N°03

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu les articles L.123-4 à L.13-9 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCFE n°365 du 31 décembre 2016, portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Cordeliers à OLONNE SUR MER géré par le CCAS d'OLONNE SUR MER pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour la capacité de 84 places d'hébergement permanent

Vu l'arrêté 2018 PSH-DAPAPH/SOA n°220 du 20 septembre 2018, portant transfert d'autorisation de l'EHPAD Les Cordeliers à OLONNE SUR MER géré par le CCAS d'OLONNE SUR MER au profit du CCAS de la commune nouvelle dénommée LES SABLES D'OLONNE

Considérant le courrier conjoint du conseil départemental de Vendée et de l'Agence Régionale de Santé Pays de Loire en date du 15 juin 2021 donnant un avis favorable à la demande d'extension de 8 places d'hébergement permanent au profit de l'Ehpad des cordeliers,

Considérant le nombre de demandes d'admissions urgentes enregistrées sur la liste d'attente de l'EHPAD, résidence Les Cordeliers,

Considérant le dimensionnement actuel des tailles d'unité au regard de l'évolution de la dépendance et des logiques organisationnelles, une augmentation de la capacité répondrait en partie aux besoins avérés sur la commune des sables d'olonne,

Considérant l'opportunité de construction du nouvel établissement, bâtiment neuf envisagé avec une augmentation de capacité, le pré-projet ayant été présenté aux financeurs le mardi 9 mai 2023,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'autorisation conjointe du département de la Vendée et de l'ARS Pays de Loire d'augmenter la capacité de l'établissement par une extension de 8 places passant ainsi de 84 à 92 places dans le cadre du projet du futur EHPAD résidence les cordeliers ;
- de transmettre au conseil départemental le plan pluriannuel d'investissement actualisé.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 16 MAI 2023

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES – BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

Délibération n° : D_2023_05_16_N°04

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

L'article 3 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 prévoit en outre que la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois, et pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les demandes présentées ci-dessous pour la Résidence Autonomie des Fleurs Salines constituent un maximum qui ne sera atteint que si les besoins de l'établissement le justifient.

1- Besoins saisonniers :

SERVICE	GRADES	FONCTIONS	NOMBRE AGENTS	NOMBRE D'HEURES	ETP Annuel
RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES	Agent social	Agent polyvalent	5	1260	0,70

2- Besoins occasionnels :

SERVICE	GRADES	FONCTIONS	NOMBRE AGENTS	NOMBRE D'HEURES	ETP Annuel
RÉSIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES	Agent social	Agent polyvalent	1	910	0,5

Vu l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois saisonniers ainsi proposé à compter du 1^{er} juin 2023
- d'adopter le tableau des emplois pour des besoins occasionnels à compter du 1^{er} juin 2023
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à procéder au recrutement des agents
- de fixer leur rémunération sur la base de l'échelon du grade correspondant à l'emploi occupé, le niveau de qualification et l'expérience professionnelle des agents
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement à la nature et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
 CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 16 MAI 2023

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR – BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

Délibération n° : D_2023_05_16_N°05

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme LAINÉ Maryse, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, M. BROSSARD Yves, Mme MERLE Colette, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda

Assistaient : Mme NOUAILLE Pascale, Mme COUSTEIX Emilie, Mme POIRIER Anne-Sophie, Mme RIBLE Michèle

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline, Assistante de direction

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

L'article 3 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 prévoit en outre que la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois, et pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les demandes présentées ci-dessous pour la Résidence Autonomie des Genêts d'or constituent un maximum qui ne sera atteint que si les besoins de l'établissement le justifient.

1- Besoins saisonniers :

SERVICE	GRADES	FONCTIONS	NOMBRE AGENTS	NOMBRE D'HEURES	ETP Annuel
RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR	Agent social	Agent polyvalent	5	980	0,54

2- Besoins occasionnels :

SERVICE	GRADES	FONCTIONS	NOMBRE AGENTS	NOMBRE D'HEURES	ETP Annuel
RÉSIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR	Agent social	Agent polyvalent	2	3 640	2

Vu l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois saisonniers ainsi proposé à compter du 1^{er} juin 2023
- d'adopter le tableau des emplois pour des besoins occasionnels à compter du 1^{er} juin 2023
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à procéder au recrutement des agents
- de fixer leur rémunération sur la base de l'échelon du grade correspondant à l'emploi occupé, le niveau de qualification et l'expérience professionnelle des agents
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois seront inscrits au budget de l'établissement à la nature et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne